

RÉPUBLIQUE FRANCAISE**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'AureDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**SÉANCE DU 17 avril 2026****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16
En exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Procuration : 0
Qui ont pris part à la
délibération : 14

L'an 2026 le 17 avril, à 13 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis RICARD.

Présents : Mrs Louis RICARD, Jean PAUCIS, Jérôme VALENCIAN, André DUBAN, Mehdi LAKCHIRI, Didier BRUN, Jean-Michel MARIA, Jean-Mathieu NOGUERO, Mmes Ombeline PEREZ, Nathalie ALBERT, Martine ESQUIVE, Edwige MIEYAN, Agnès SANTOLARIA et Laure CORREGE.

Absents : Mrs Michel BESSONE et Gérard SOULANS

Absents excusés :

Date de la convocation :

03/04/2026

Date d'affichage :

03/04/2026

A été désigné secrétaire de séance : Mme Nathalie ALBERT

Objet de la délibération :

Régime indemnitaire des élus,
Président et Vice-président(e)s

.....
Vu l'article R 5211-12, du code général des collectivités territoriales, qui fixe le cadre légal du versement des indemnités de fonction des syndicats de communes.

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu le rappel du Président qui mentionne que l'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président(e)s. S'agissant des Vice-Président(e)s l'exercice effectif des fonctions est lié au fait qu'ils soient détenteurs d'une délégation de fonction expresse du Président.

Considérant que le chiffre de la population totale recensée des huit communes membres s'élève à : 2 079 habitants (chiffres INSEE de « population légales 2022 » entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025)

**Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,**

Considérant que le syndicat d'assainissement n'a pas de fiscalité propre

Considérant que l'indemnité de fonction est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération N° 13-04-2026

Le Président propose d'approuver les niveaux d'indemnités de fonction, qui seront applicable pour toute la durée du mandat comme suit :

Accusé de réception en préfecture
065-256501057-20260417-Del-2026-C013-DE
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Président	:	12.2%	de l'indice brut terminal de la FP
1 ^{er} Vice-président	:	4.65%	de l'indice brut terminal de la FP
2 ^{ème} Vice-président	:	4.65%	de l'indice brut terminal de la FP
3 ^{ème} Vice-président	:	4.65%	de l'indice brut terminal de la FP
4 ^{ème} Vice-Président	:	4.65%	de l'indice brut terminal de la FP

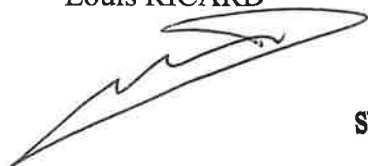
Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuvent les pourcentages retenus pour la fixation des indemnités du Président et des Vice-Président(e)s.
- Autorisent le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les sommes nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrites au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Louis RICARD



Le Secrétaire de séance
Nathalie ALBERT



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE